

Objet : Liste des délibérations

Le Conseil Municipal se réunira à la mairie le :

Lundi 19 février 2024
A 18h.30

ORDRE DU JOUR :

- Délibération n° 01-2024 – 7124- Finances locales – Budget Général - Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie ZAPILLON, Maire Adjoint, délibérant sur le Compte de Gestion de l'exercice 2023, dressé par Monsieur ALLARD Louis, Maire, après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré

- Délibération n° 02-2024 – 7124- Finances locales – Budget Général - Approbation du compte administratif 2023

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie ZAPILLON, Maire Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur ALLARD Louis, Maire, après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- Délibération n° 03-2024 – 7124- Finances locales – Budget Général - Affectation de résultat exercice 2023

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie ZAPILLON, Maire Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur ALLARD Louis, Maire, après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Délibération n° 04-2024 – Domaine et patrimoine 3.1.312 – Acquisition amiable de foncier – Les Grandes Teppes – parcelle section B n°518 - Pose de conteneurs semi-enterrés.



M. le Maire rappelle que le précédent conseil municipal avait décidé de faire l'acquisition de parcelles de terrain dans le cadre de la pose de conteneurs semi-enterrés, en partenariat avec Grand Lac.

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre du projet de création de site pour les conteneurs semi-enterrés, la commune de Saint-Ours fait l'acquisition du foncier et la Communauté d'Agglomération Grand-Lac se charge de faire les travaux et la pose du matériel.

Délibération 05-2024 – Exercice mandats locaux 561 – Versement des indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur le Maire, Louis ALLARD, en date du 15 janvier 2024 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Délibération 06-2024 RH fixant les autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux

Vu le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant ;

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

VU la circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 14 décembre 2023;

Délibération 07-2024 RH - Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Questions diverses

Fait à Saint-Ours le 02 février 2024
Le Maire
Louis ALLARD

